

Nom du candidat ou du candidat tête de liste :
Date du scrutin :



Édition 2023

ANNEXE 1
DONS ET COLLECTES
(à joindre au compte de campagne dans l'enveloppe B)

SYNTHÈSE	
Montant total des dons	
<i>dont total des dons perçus en espèces</i>	
Nombre de donateurs	
<i>dont nombre de donateurs en espèces</i>	
Montant total des collectes	
<i>Nombre des collectes</i>	
Total 7010 (dons et collectes)	

Annexe 1.1 (à joindre au compte de campagne dans l'enveloppe B)

Liste des donateurs - Indiquer le détail et le total des dons par donateur.

- L'article L. 52-8 du Code électoral fixe le plafond de ces dons à 4 600 €¹ par donateur et par élection.
- Les dons supérieurs à 150 € doivent obligatoirement être versés par chèque (CHQ), virement (VI), prélèvement automatique (PRLV) ou carte bancaire (CB).
- Si possible, joindre le fichier de la liste des donateurs ayant servi à établir ce document.

NOM et prénom du donateur	Nationalité	Adresse du domicile fiscal	Montant du don en espèces ¹	Montant des autres dons	Montant total des dons par donateur	Moyen de règlement (CHQ, VI, PRLV ou CB)	Date du don	Date du versement en banque	N° de reçu pour chaque don
		Report page précédente*							
Total ou sous-total à reporter									

*Établir autant de feuilles que de besoin.

Total général hors collectes
(à intégrer dans le RD 7010)

Page :

¹ Le total des dons en espèces ne peut excéder 20 % du montant total des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros.

Annexe 1.2 (à joindre au compte de campagne dans l'enveloppe B)

Liste des collectes à identifier par événement

■ Attention : les participations versées dans le cadre des banquets républicains n'ont pas à figurer dans cette annexe.

Événement concerné	Lieu de l'événement	Date de l'événement	Montant de la collecte en espèces ¹	Date du versement en banque
Report page précédente*				
Total ou sous-total à reporter				

Total général des collectes (à intégrer dans le RD 7010)

*Établir autant de feuilles que de besoin.

Page :